

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Spécialité, commerciale dans le village

**AUJOURD'HUI AVEC 1000F/mois**  
C'EST POSSIBLE DE SOIGNER MON FILS MOINS CHER

**CNAM**

FAITES-VOUS ENROLER GRATUITEMENT DANS LES SITES PRES DE CHEZ VOUS

ET BENEFICIEZ

[www.ipscn](http://www.ipscn)

PARCE QU

- URGENCES
- EXAMENS PARACLINIQUES
- HOSPITALISATIONS
- CONSULTATIONS
- MEDICAMENTS



COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Dir. général de cabinet

**AUJOURD'HUI AVEC 1000F/mois**  
C'EST POSSIBLE D'ACHETER MES MEDICAMENTS MOINS CHER

**CNAM**

FAITES-VOUS ENROLER GRATUITEMENT DANS LES SITES PRES DE CHEZ VOUS

ET BENEFICIEZ ENFIN DES SOINS AUXQUELS VOUS AVEZ DROIT

[www.ipscnam.ci](http://www.ipscnam.ci) **INFOUNE 20 22 55 00**

- URGENCES
- EXAMENS PARACLINIQUES
- HOSPITALISATIONS
- CONSULTATIONS
- MEDICAMENTS



COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Anicet, gérant d'une imprimerie

**AUJOURD'HUI AVEC 1000F/mois**  
C'EST POSSIBLE DE ME FAIRE HOSPITALISER MOINS CHER

**CNAM**

FAITES-VOUS ENROLER GRATUITEMENT DANS LES SITES PRES DE CHEZ VOUS

ET BENEFICIEZ ENFIN DES SOINS AUXQUELS VOUS AVEZ DROIT

- URGENCES
- EXAMENS PARACLINIQUES
- HOSPITALISATIONS
- CONSULTATIONS
- MEDICAMENTS



**Etudiants, enrôlez-vous en ligne**

Campagne d'enrôlement des étudiants des universités et grandes écoles de Côte d'Ivoire

Cliquez ici pour remplir le formulaire



FAITES-VOUS ENROLER GRATUITEMENT DANS LES SITES PRES DE CHEZ VOUS

ET BENEFICIEZ ENFIN DES SOINS AUXQUELS VOUS AVEZ DROIT



## PRESENTATION

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

PRÉSENTATEUR:

**JULES YAO**

**CHEF DU DEPARTEMENT**

**IDENTIFICATION ET SUIVI DES**

**ACTIONS EN REGION**

Caisse Nationale d'Assurance Maladie – Immeuble Equateur

Tel : 20 22 55 00 – Site : [www.ipscnam.ci](http://www.ipscnam.ci)

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## PLAN DE LA PRESENTATION

- I. CONTEXTE
- II. PRINCIPES ET FONDEMENTS DE LA CMU
- III. ARCHITECTURE ORGANISATIONNELLE DE LA CMU
- IV. PROCESSUS D'ACCES AUX PRESTATIONS DE LA CMU
- V. TRAVAUX AVEC LE CONSEIL AGRICOLE CAFÉ-CACAO

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## I. CONTEXTE

**De l'indépendance aux années 80:** gratuité généralisée dans les structures publiques

**Années 80 – 90:** Recouvrement des coûts des médicaments

**Années 90- 94:** Recouvrement généralisé des coûts des soins de santé dans les Structures Sanitaires.

Depuis cette période, une réflexion sur le financement du système de santé s'est imposée à tous et:

**En 1995:** Adoption d'une approche de prépaiement avec les FSU-COM et les CSU-COM.

**En 2001:** Instauration de l'AMU qui était un système obligatoire centralisé à travers 3 institutions.

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## I. CONTEXTE

**En 2011:** Début de la réflexion pour la mise en place d'un système obligatoire organisé autour d'une structure légère de pilotage et de régulation à travers un système de délégation de gestion.

**En 2014:** Institution de la CMU par la loi n°2014-131 du 24 mars 2014.

**OBJECTIF: Garantir l'accès à des soins de santé de qualité à l'ensemble de la population résidant en Côte d'Ivoire (universalité / nationaux et non nationaux) dans des conditions financières soutenables (accessibilité)**

## I. CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CMU

Les principaux enjeux de l'instauration de la Couverture Maladie Universelle sont :

- ✓ L'équité dans l'accès aux soins de santé;
- ✓ L'amélioration du taux d'utilisation des structures sanitaires;
- ✓ La réduction de la pauvreté liée aux coûts des soins de santé;
- ✓ Le renforcement et l'amélioration continue de l'offre de soins au plan national;
- ✓ Le renforcement de la solidarité et de la cohésion nationale.

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## II- PRINCIPES ET FONDEMENTS DE LA CMU

### II- 1- La solidarité nationale

La CMU repose principalement sur la solidarité nationale à travers la mutualisation du risque maladie et l'équité d'accès aux soins sans discrimination liée à l'âge, au sexe, à la religion, zone de résidence, aux antécédents pathologiques ...

### II- 2- La gestion du service public

La CMU est un service public dont la gestion est confiée à une Institution de Prévoyance Sociale dénommée Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Etablissement de droit privé gérant une concession de service public.

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## II- PRINCIPES ET FONDEMENTS DE LA CMU

### II- 3- L'assujettissement obligatoire

La loi sur la CMU institue le principe de l'assujettissement obligatoire des personnes résidant en Côte d'Ivoire.

Ainsi, le seul régime légal obligatoire en Côte d'Ivoire est celui de la CMU.

**Conséquence:** Tous les mécanismes de couverture du risque maladie existants (assurances privées, mutuelles) sont complémentaires à la CMU.

Cette obligation légale de principe sera mise en application progressivement.

### II- 4- Le Système de tiers payant

La CMU est un mécanisme généralisé de tiers payant.

## III. ARCHITECTURE ORGANISATIONNELLE DE LA CMU

### III-1- LES RÉGIMES DE LA CMU

La CMU comprend deux régimes :

- **Un régime contributif**, dénommé Régime Général de Base (RGB) financé par les cotisations des assurés, qui vise la majorité de la population résidant en Côte d'Ivoire.
- **Un régime non contributif**, dénommé Régime d'Assistance Médicale, qui vise les indigents et dans lequel l'Etat se substitue aux assurés pour le paiement des cotisations.

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## III. ARCHITECTURE ORGANISATONNELLE DE LA CMU

### III-2- LES STRUCTURES DE GESTION DE LA CMU

#### **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)**

- ✓ Les régimes (RGB et RAM) de la CMU sont gérés par une institution de prévoyance sociale (IPS) dénommée Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), régie par les dispositions de la loi 99-476 du 2 août 1999.
- ✓ Créée par décret n°2014-395 du 25 juin 2014, la CNAM est une structure légère de pilotage et de régulation de la Couverture Maladie Universelle, accompagnée dans sa mission de gestion de la CMU d'un ensemble d'acteurs ayant une expertise en matière de prévoyance Sociale appelés OGD.

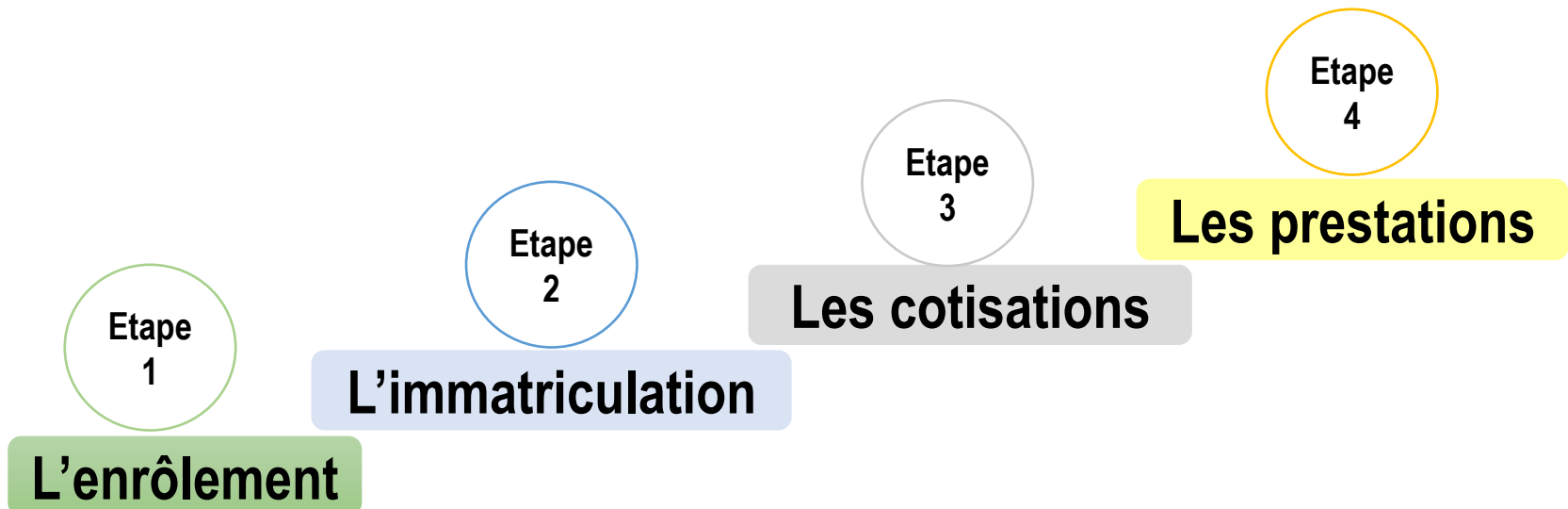
#### **Les Organismes Gestionnaires Délégués (OGD)**

- ✓ OGD cotisation pour la collecte et le reversement des cotisations à la CNAM
- ✓ OGD prestation pour la liquidation des prestations

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## IV. LE PROCESSUS DU BENEFICE DES PRESTATIONS

Plusieurs étapes sont à franchir en vue de permettre aux populations de bénéficier effectivement de la prise en charge de leurs soins de santé.



# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## IV. LE PROCESSUS DU BENEFICE DES PRESTATIONS

**L'enrôlement**

L'immatriculation

Les cotisations

Les prestations

L'enrôlement consiste à recueillir des données biométriques et biographiques auprès des populations. Il est mis en œuvre par la CNAM.

A ce jour, plusieurs modalités sont offertes aux populations avec l'enrôlement dans les centres d'enrôlement et de production In Situ des cartes CMU dont 8 à Abidjan et 27 en région ainsi qu'au moyen des unités mobiles au nombre de 15 camions qui seront portés à 40 à la fin de l'année 2025.





# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## IV. LE PROCESSUS DU BENEFICE DES PRESTATIONS

L'enrôlement

L'immatriculation

Les cotisations

Les prestations

### • PIECES OBLIGATOIRES :

- EXTRAIT DE NAISSANCE ou JUGEMENT SUPPLÉTIF
- PIECES D'IDENTITE C.N.I ou PASSEPORT ou ATTESTATION ou PERMIS DE CONDUIRE
- CARTE CONSULAIRE pour les non-nationaux

### • PIECES OPTIONNELLES

- L'ATTESTATION DE TRAVAIL OU LE FICHIER DU PERSONNEL AVEC LE NUMERO CNPS
- EXTRAIT D'ACTE DE MARIAGE (SI MARIÉ LÉGALEMENT).
- **En cas d'absence de pièces, le requérant peut se faire enrôler en se faisant établir une déclaration sur l'honneur signé par deux témoins majeurs**

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

L'année 2025 a été marquée par les actions suivantes:

- 1. Poursuite des opérations d'enrôlement de masse**
- 2. Ouverture de 6 sites fixes In Situ et mise en service de 15 unités mobiles d'enrôlement**
- 3. Production des duplicatas de cartes sur les sites In Situ depuis le 30 juin 2025**
- 4. Travaux avec les Conseils de Régulation des binômes Café-Cacao, Hévéa-Palmier à huile et Coton-Anacarde**
- 5. Poursuite de la mobilisation communautaire à travers les Comités Locaux CMU (COLOC-CMU)**

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## IV. LE PROCESSUS DU BENEFICE DES PRESTATIONS

**L'enrôlement**

L'immatriculation

Les cotisations

Les prestations



## LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

- Démarrées en juillet 2023 à la faveur du décret sur l'obligation d'enrôlement, les opérations d'enrôlement de masse se poursuivent en 2025;
- Elles se réalisent avec des équipes d'Agents Temporaires dont le nombre est passé de 4000 à fin 2024 à 5 750 à fin octobre 2025 pris en charge par les projets PSNDPE et WURI de la Banque Mondiale;
- Les opérations en itinérance sont toujours privilégiées pour maintenir la proximité avec les populations;
- Face à la baisse de la cadence d'enrôlement au cours de l'année, deux opérations spéciales dénommées « Tous pour la CMU» et « Enrôlement dans les CSR» ont été réalisées.

Nombre d'enrôlés au 17 novembre 2025, **22 477 705**  
dont **6 220 215** au cours de l'année 2025.

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## IV. LE PROCESSUS DU BENEFICE DES PRESTATIONS

L'enrôlement

**L'immatriculation**

Les cotisations

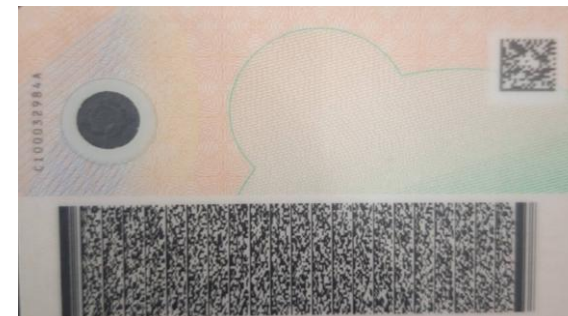
Les prestations

L'immatriculation consiste à attribuer un identifiant à caractère unique à chaque assuré. Elle se matérialise par la délivrance d'une carte individuelle biométrique sécurisée permettant de lutter contre la fraude. Nous avons deux (2) types cartes sont offertes :

**CARTE STANDARD 2015** a nos jours



**CARTE INSITU 2023** a nos jours



# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## IV. LE PROCESSUS DU BENEFICE DES PRESTATIONS

L'enrôlement

**L'immatriculation**

Les cotisations

Les prestations

### ➤ Lecteur de carte biométrique

Des lecteurs de carte biométrique seront installés dans les centres de santé pour confirmer l'identité du patient et contrôler ses droits. Nous avons 2 marques :

**FAMOCO**



**CREDENCE ONE**



## INFORMATIONS UTILES

### I. LA COTISATION

La cotisation CMU est fixée à 1000 francs par mois et par personne quel que soit l'âge. Toutefois, pour permettre aux travailleurs du secteur privé de bénéficier de la CMU, le Patronat et les Centrales Syndicales, dans le cadre des travaux de la Commission Indépendante Permanente de Consultation (CIPC), ont signé le 05 août 2015, un accord sur la répartition de la cotisation. En application de cet accord visé dans le décret n°2017-123 du 22 février 2017 fixant le montant et les modalités de recouvrement des cotisations dues, les employeurs contribueront de moitié (50%) aux cotisations de leur personnel, dans la limite de huit (8) personnes par famille.

Les personnes concernées sont notamment :

- Six (6) enfants n'ayant pas atteint l'âge de vingt-et-un an révolu ;
- Le travailleur et son conjoint légal ;

Il faut noter qu'au-delà de six (6) enfants de moins de vingt-et-un an révolu, le travailleur supportera seul à la source, l'intégralité de la cotisation due au titre de chaque enfant supplémentaire.

# LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE (CMU)

## IV. LE PROCESSUS DU BENEFICE DES PRESTATIONS

L'enrôlement

L'immatriculation

**Les cotisations**

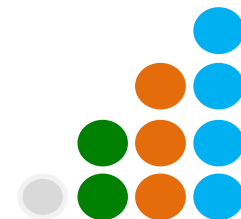
Les prestations

La phase de paiement des cotisations ouvre droit aux prestations de la CMU. Chaque assuré devra s'acquitter de la cotisation de 1 000 FCFA par mois pour bénéficier des prestations de soins de santé.

- **Pour les fonctionnaires civils et militaires en activité** : par l'intermédiaire des Soldes civile et militaire ;
- **Pour les fonctionnaires à la retraite** : par l'intermédiaire de la CGRAE;
- **Pour les salariés et retraités du privé** : par l'intermédiaire de la CNPS;
- **Pour les indépendants** : plusieurs mécanismes possibles (CNPS, mutuelles, coopératives, sociétés d'assurance ...)
- **Pour les indigents**: l'Etat se substitue à ceux-ci pour le paiement de leurs cotisations.

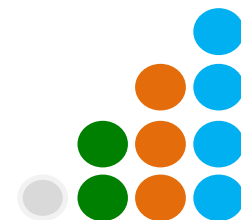
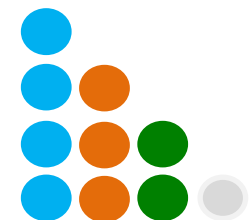
# SYNTAXE MTN

---



# SYNTAXE ORANGE MONEY

---





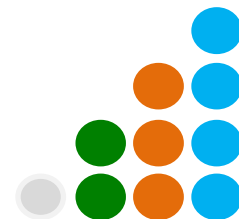
**\*155\*3\*8\*2 #**



# NOUVELLE SYNTAXE UNIQUE ORANGE ET MTN

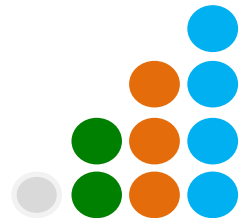
---

**#91 60#**



# BANQUE PARTENAIRE

---



# BANQUE PARTENAIRE

---



# PARTENAIRE

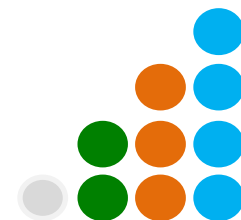
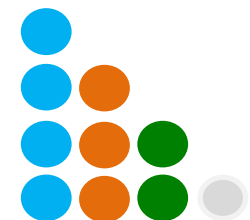
---



# Site de recherche de la carte CMU sur Google

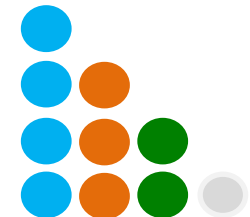
---

[www.macartecmu.ci](http://www.macartecmu.ci)



## TRAVAUX AVEC LE CONSEIL AGRICOLE CAFÉ-CACAO

Pour rappel, en octobre 2022, SEM le Président de la République a pris la décision de faire payer par les Conseils Café-Cacao, Hévéa - Palmier à Huile –Coco et Coton – Anacarde - Karité, les cotisations CMU des producteurs de ses filières agricoles.



## TRAVAUX AVEC LE CONSEIL AGRICOLE CAFÉ-CACAO

- **Conseil Café Cacao**

Les travaux entrepris avec le Conseil depuis le mois de novembre 2024 ont abouti à la prise en charge des producteurs avec la carte de planteur.

Sur l'effectif de 1 101 190 producteurs annoncés, 796 999 peuvent utiliser les prestations de la CMU avec un taux de prise en charge de 100%

Les opérations d'enrôlement ont permis d'enrôlés 436 458 soit un taux de réalisation de 55% sur cette liste de première liste de 796 999 producteurs.



**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**

# PRESENTATION DES REGIMES DE PREVOYANCE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

---



Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI)  
&  
Régime Complémentaire des Travailleurs Indépendants (RCTI)

# SOMMAIRE

- 1. Présentation de l'IPS-CNPS**
- 2. Rappel du contexte**
- 3. Cadre légal du RSTI**
- 4. Notion de Travailleur Indépendant (TI)**
- 5. Comment bénéficier du RSTI?**
- 6. Le dispositif de recouvrement du RSTI**
- 7. Les prestations sociales**



# 1- Présentation de l'IPS-CNPS



# 1. Présentation de l'IPS CNPS



Fondée en 1955, La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) est chargée par l'état de Côte d'Ivoire d'assurer la protection sociale des salariés du secteur privé et depuis juillet 2019, les travailleurs indépendants.

## GOVERNANCE

Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale & Ministère de l'Economie et des Finances pour les tutelles Technique et Financière.

Conseil d'Administration tripartite :

- Patronat (4 administrateurs)
- Travailleurs (4 administrateurs)
- Etat Ivoirien (4 administrateurs)



## FORME JURIDIQUE

• Personne morale de droit privé de type particulier (Loi n°99-476 du 2 août 1999 portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale)

• Le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 confère à la CNPS une autonomie de gestion propre aux sociétés de droit privé de par les traités CIPRES et OHADA



## MODE DE FINANCEMENT

- Répartition (RGS & RSTI) et capitalisation (RCTI)
- Source de financement principale : cotisations sociales des Employeurs, Salariés & Travailleurs Indépendants



LES RÉGIMES GÉRÉS		
<b>RGS</b>	<p><u>Régime Général des Travailleurs Salariés</u></p> <p><b>Mode d'adhésion:</b> Obligatoire  <b>Cible:</b> Tous les Travailleurs salariés  <b>Technique:</b> Répartition  <b>Fonctionnement:</b> Prestations définies</p>	<p><u>Prestations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ AT / MP</li> <li>✓ Prestations familiales</li> <li>✓ Assurance maternité</li> <li>✓ Retraite</li> </ul>
<b>RSTI</b>	<p><u>Régime Social des Travailleurs Indépendants</u></p> <p><b>Mode d'adhésion:</b> Obligatoire  <b>Cible:</b> Tous les TI  <b>Technique:</b> Répartition  <b>Fonctionnement:</b> Cotisations définies</p>	<p><u>Prestations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accident et Maladie</li> <li>✓ Assurance maternité</li> <li>✓ Retraite</li> </ul>
<b>RCTI</b>	<p><u>Régime Complémentaire des Travailleurs Indépendants</u></p> <p><b>Mode d'adhésion:</b> Obligatoire  <b>Cible:</b> Les TI au-delà d'un seuil  <b>Technique:</b> Capitalisation  <b>Fonctionnement:</b> Cotisations définies</p>	<p><u>Prestations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Retraite</li> </ul>

## 2- Rappel du contexte



## Accidents – Maladies – Maternité - Vieillesse



La **majorité** des travailleurs en Côte d'Ivoire **ne bénéficiait pas de protection sociale**, car seuls les fonctionnaires, les salariés et assimilés étaient couverts.

Vu les conséquences graves de cette situation, il était urgent d'apporter une **solution efficace et convenable** à tous les travailleurs indépendants; qu'ils soient dans une activité formelle ou non.

C'est pour ces millions de travailleurs vulnérables, laissés pour compte, que le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) est né.

### 3- Cadre légal relatif au RSTI et au RCTI





L'État de Côte d'Ivoire a mis en place un dispositif juridique innovant et flexible afin de favoriser l'inclusion des travailleurs indépendants dans le système de prévoyance sociale en vue de leur fournir une sécurité contre les risques de perte de revenu financier.

16 juillet 2020

Arrêté n°2020-065 /MEPS/CAB du 16 juillet 2020 fixant le revenu minimum de cotisation par catégorie socioprofessionnelle et le revenu plafond du régime social des travailleurs indépendants.

4 mars 2020

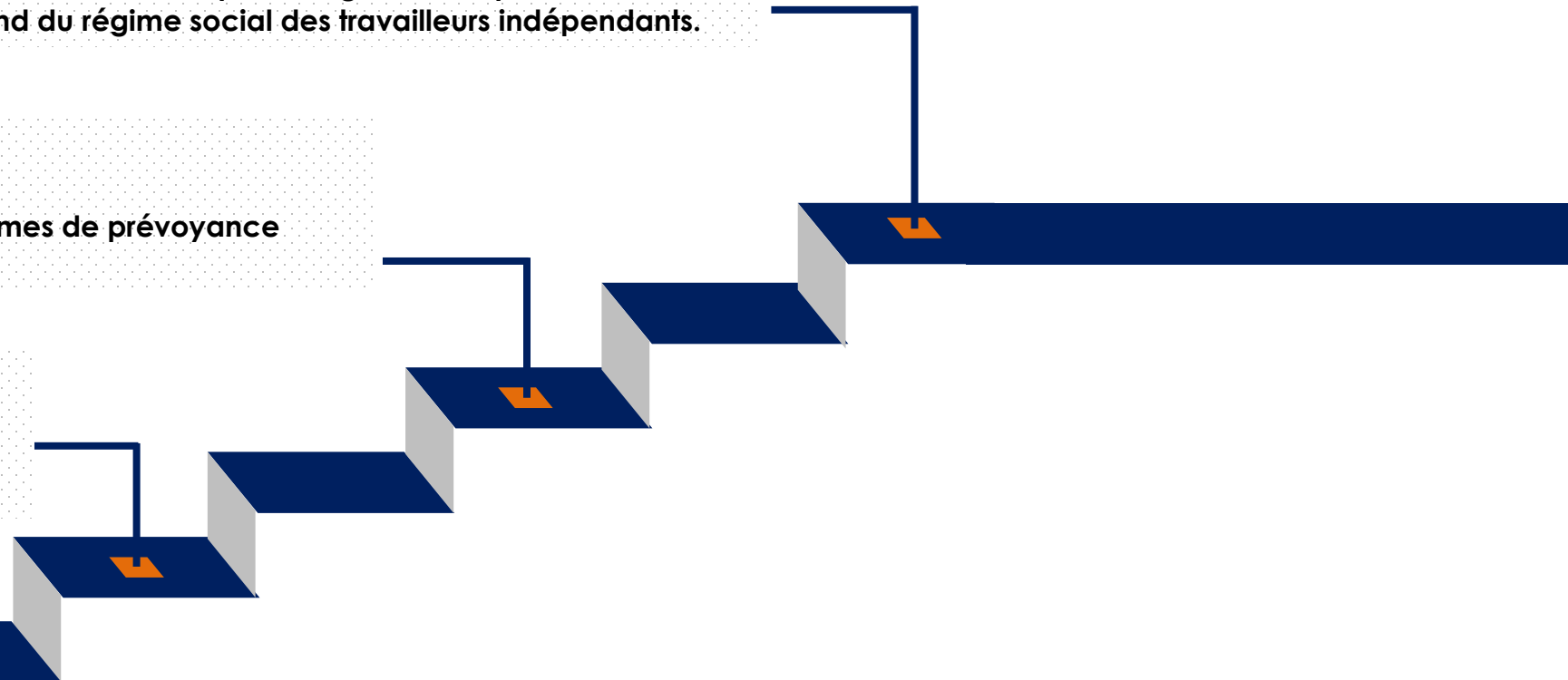
Décret n°2020-308

fixant les modalités de fonctionnement des régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants

17 Juillet 2019

Ordonnance n°2019-636

portant institution de régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants



## 4- Notion de Travailleur Indépendant



## 4. Qu'est ce qu'un Travailleur Indépendant ?

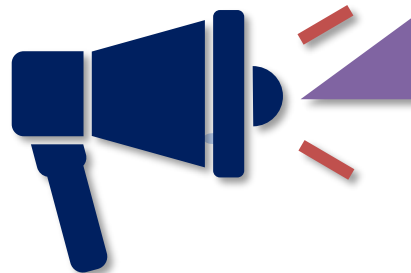
**Agriculteurs** – Commerçants – Artisans – Transporteurs – Religieux – Consultants – Sportifs – Diaspora – Libéraux – Exploitants miniers

NOUVEAU RÉGIME

RÉGIME SOCIAL DES  
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS



V-90/CSP/A/21



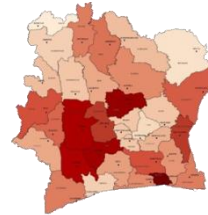
Un Travailleur indépendant est une personne :

- Travaillant pour son propre compte (entreprenant ou auto-employeur) ;
- Exerçant une activité formalisée ou non ;
- Dont le revenu provient d'une activité professionnelle ;
- Étant dirigeant d'entreprise non salarié, religieux ou ivoirien de l'étranger.

## 4. Les caractéristiques des TI en CI

### Caractéristiques des TI en Côte d'Ivoire

Les études de faisabilité ont démarré dès 2014. Puis deux dialogues sociaux tenus en 2014 et 2017. Et enfin une **Enquête Nationale sur Travailleurs Indépendants (ENTI)** a été réalisée en 2019 pour déterminer leurs caractéristiques sociodémographiques et économiques afin d'asseoir les contours de leur régime de protection sociale:



6.611.650 TI sur une population nationale de 25.346.120



3 activités **dominantes** (95%) :  
**exploitants agricoles,**  
commerçants, artisans



59% vivent en milieu urbain  
41% vivent en milieu rural  
27% vivent à Abidjan



50% ont un revenu inférieur à 55.000 FCFA/Mois  
75% perçoivent moins de 150.000 FCFA/Mois



55% n'ont aucun niveau d'instruction



89% des ménages détiennent au moins un téléphone portable



L'enquête a permis de segmenter les métiers des TI suivant la catégorisation ci après:

**Exploitants agricoles** – 3.080.018 – 46,48%

**Commerçants** – 2.336.789 – 35,34%

**Artisans** – 873.653 – 13,21%

**Transporteurs** – 82.939 – 1,25%

**Religieux et assimilés** – 58.595 – 0,89%

**Artistes et professionnels des médias** – 49.939 – 0,76%

**Libéraux et mandataires sociaux** – 49.679 – 0,75%

**Consultants** – 44.154 – 0,67%

**Exploitants miniers** – 30.427 – 0,46%

**Sportifs** – 5.458 – 0,08%

## 5- Comment bénéficier du RSTI ?



## 5. Comment bénéficier du RSTI?

### Enrôlement et cotisation

- **Se faire enrôler auprès des agents CNPS avec juste une pièce d'identité ;**
- **Verser régulièrement ses cotisations.**

### Les taux de cotisation

- Pour les revenus entre 30 000 et 180 000 FCFA : **12%** ;
- Pour les revenus supérieurs à 180 000 FCFA: 21 600 FCFA + **9%** de l'écart entre ledit revenu et 180 000 FCFA;

Catégories socioprofessionnelles	Revenu Plancher mensuel (F CFA)	Cotisations sociales minimum correspondantes (F CFA)
Artisans	45 000	5 400
Artistes et professionnels des médias et de l'évènementiel	45 000	5 400
Sportifs	30 000	3 600
Religieux et assimilés	50 000	6 000
Exploitants agricoles	45 000	5 400
Transporteurs	75 000	9 000
Commerçants	30 000	3 600
Exploitants miniers	50 000	6 000
Professions libérales et mandataires sociaux	150 000	18 000
Consultants	100 000	12 000
Ivoiriens travaillant à l'étranger	150 000	*13 500

## 6- Dispositif de Recouvrement



## 6. Les modalités de cotisation



Les principes de la déclaration des cotisations sociales et de la portabilité de leur règlement par les travailleurs indépendants ont été retenus dans le cadre du RSTI.

**Périodicité des cotisations**  
Trimestrielles

01

**Modalités de paiement**

- Versements journaliers, mensuels, trimestriels
- Possibilité d'anticiper le paiement des cotisations

02

**Moyens de paiement**

- Mobile money
- Chèques
- Virements
- Partenaires de collecte (Microfinances)

03



**RÉGIME SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**  
CNPS

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

**PAYEZ VOS COTISATIONS SANS FRAIS**

DEPUIS VOTRE MOBILE OU PAR CHÈQUE DANS UNE AGENCE CNPS

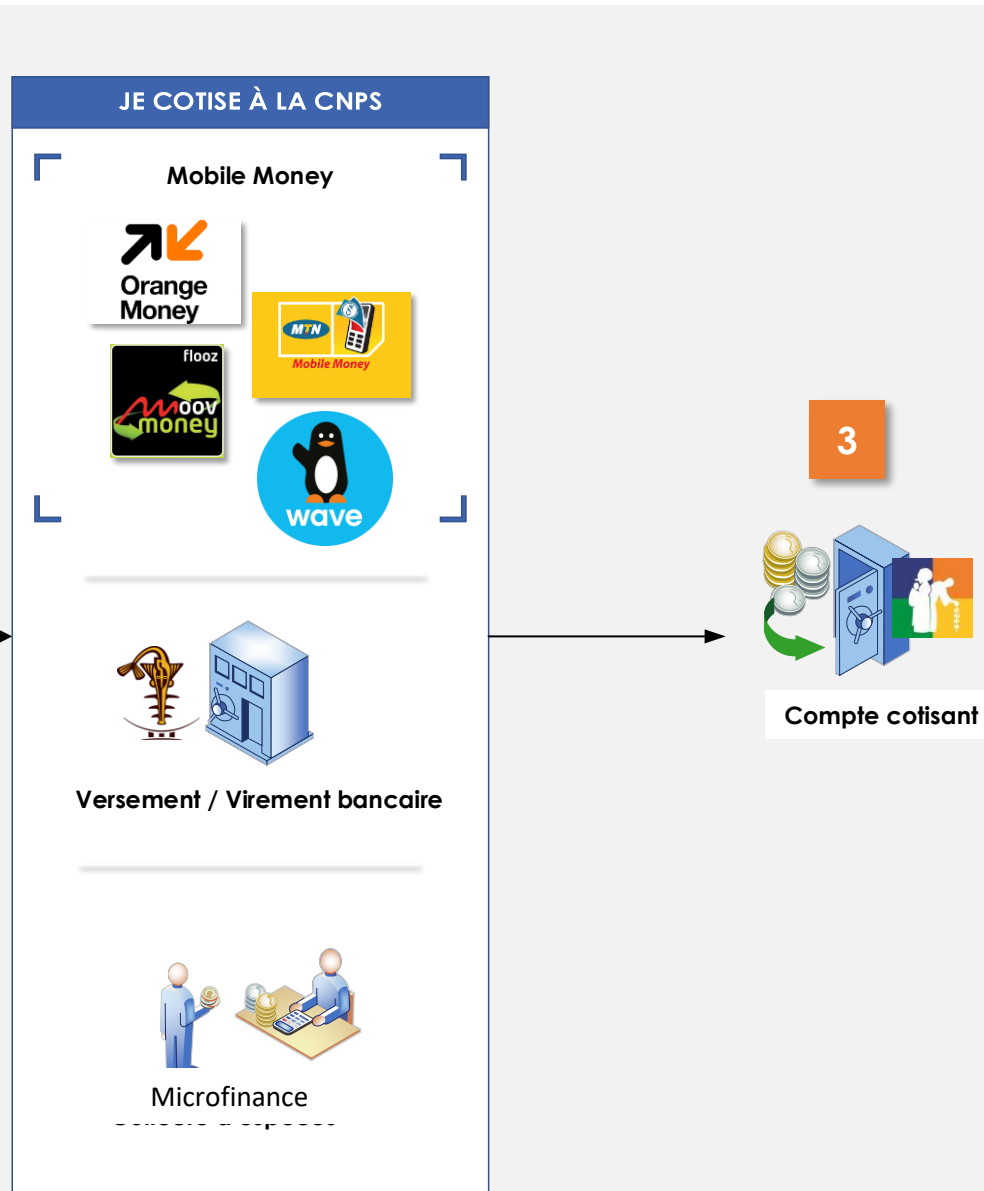
**INFO** [www.cnps.ci](http://www.cnps.ci) • [info@cnps.ci](mailto:info@cnps.ci)  
(225) 27 20 25 20 50

Nos opérateurs partenaires

cofina wave \*133\*166# Orange Money #144\*453#

LA CNPS, MAINTENANT C'EST POUR TOUT LE MONDE !

## 6. Le parcours client recouvrement du RSTI



### Collecte mobile money

Via PPI (seul le paiement par Moov money n'est pas opérationnel)



### Paiement par chèque / Virement bancaire

Agences CNPS



### Collecte via des microfinances (COFINA)

## 7- Prestations des régimes





# Accident et Maladie

*(Indemnités Journalières)*

**Je cotise à la CNPS**

**En cas d'accident ou de maladie**

**La CNPS me verse de l'argent**

*Au moins 5 400 FCFA par mois (Revenu de 45 000 FCFA)*

*En cas d'accident ou de maladie*

*Je reçois jusqu'à 22 500 FCFA par mois*

**Revenus de remplacement en cas d'interruption temporaire de l'activité professionnelle du TI.**



**Plus je cotise, plus mon indemnisation est élevée**





# Maternité

*(Indemnités Journalières)*

**Je cotise à la CNPS**

**Quand je suis enceinte**

**La CNPS me verse de l'argent**

*Au moins 5 400 FCFA par mois (Revenu de 45 000 FCFA)*

*Je suis prise en charge pendant 3 mois (98 jours)*

*Je reçois 45 000 FCFA Par mois pendant 3 mois*

**Revenus de remplacement en cas d'interruption temporaire de l'activité professionnelle du TI.**



**Je cotise à la CNPS**

Un montant de **23 400 FCFA** par mois (Revenu de 200 000 FCFA)



**Lorsque je prends ma retraite**

À partir de **60 ans**



**Je suis pris en charge à vie**

Je reçois jusqu'à **104 100 FCFA** par mois durant **toute ma vie**

# Retraite

- Versement d'une pension viagère
- Réversion au conjoint survivant et aux orphelins



**Plus je cotise longtemps, plus ma pension est élevée.**



## 7- Prestations des régimes



### Incapacité d'exercice

#### RSTI

La couverture des risques maternité, maladie et accident s'opère par **l'octroi d'indemnités journalières** à l'assuré qui se trouve dans l'incapacité physique constatée par un médecin de continuer ou de reprendre le travail pour cause de maladie, d'accident ou de maternité.



### Retraite RSTI

La couverture du risque vieillesse garantit aux assurés du RSTI, le service :

- d'une pension de vieillesse ;
- de pensions de réversion ;
- d'une allocation unique.



### Retraite RCTI

Les prestations prévues au titre du RCTI comprennent :

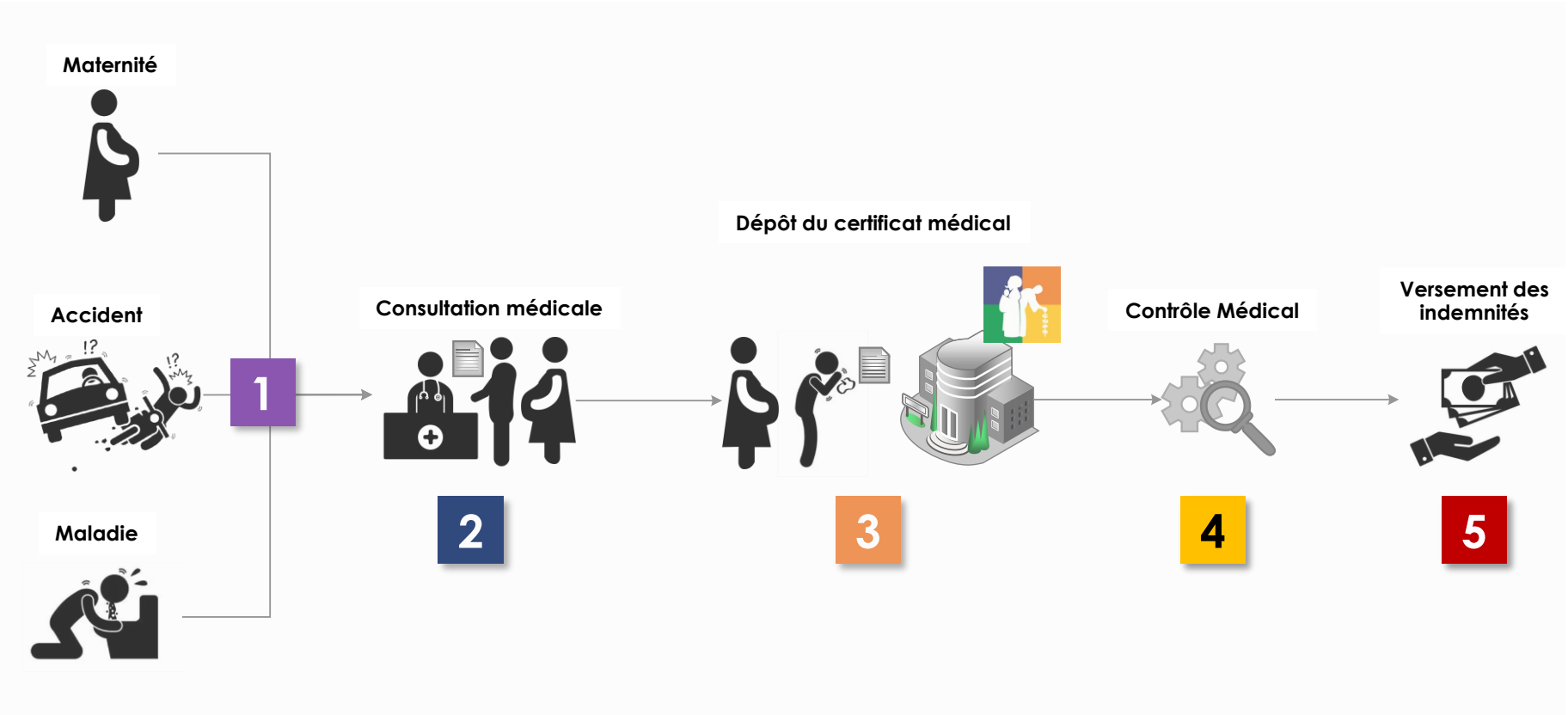
- une pension de vieillesse complémentaire ;
- une allocation unique ;
- un remboursement de cotisations ;
- une réversion de droits.

## 7. Les Prestations du Régime

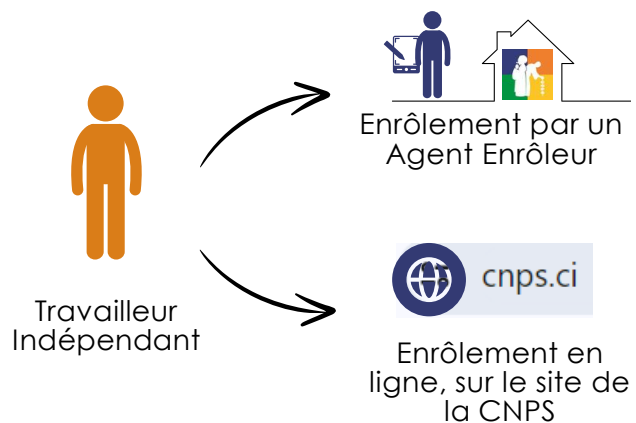
RSTI		RCTI
RISQUES MALADIE, ACCIDENT ET MATERNITE	RISQUE VIEILLESSE	RISQUE VIEILLESSE
<b>Travailleur indépendant</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité journalière en cas d'accident du travail ou maladies professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de vieillesse normale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de vieillesse complémentaire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité journalière en cas d'accident ou maladies non professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de vieillesse anticipée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation unique complémentaire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité journalière de maternité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de cotisations</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rachat partiel en capital</li> </ul>
<b>Conjoint survivant</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de réversion normale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de réversion complémentaire</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de réversion anticipée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation unique complémentaire de réversion</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation unique de réversion</li> </ul>	
<b>Orphelin</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension d'orphelin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation unique complémentaire d'orphelin</li> </ul>



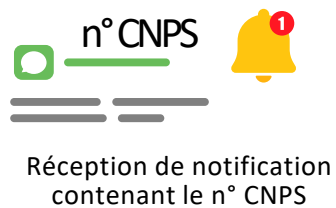
Les premières prestations ont été payées en 2022



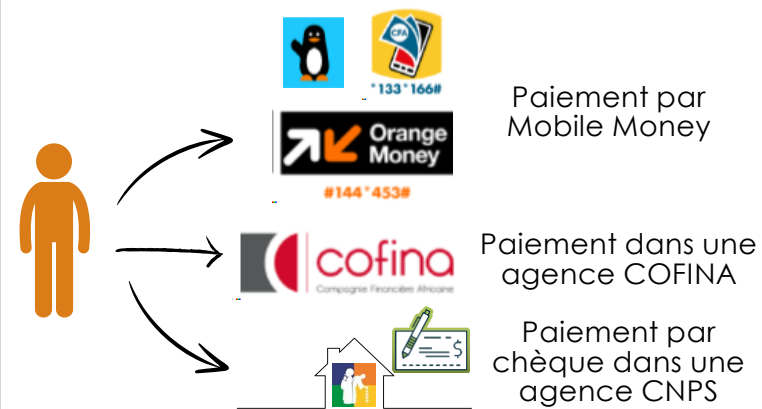
## 1. Enrôlement



## 2. Immatriculation



## 3. Paiement de Cotisation / Recouvrement



## 5. Paiement des prestations

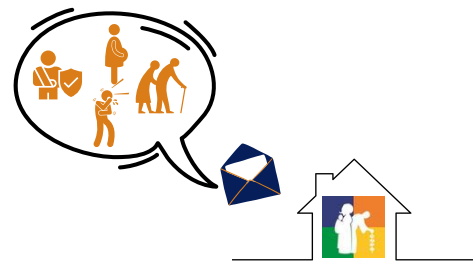


Paiement des indemnités journalières (A/M & AM) et pension viagère par chèque ou virement bancaire

## 4. Demande de prestations

En cas de:

- Maladie
- Accident
- Maternité
- Vieillesse



Demande de prestation par courrier dans une agence CNPS

## 08- CAS PRATIQUE : Retraite viagère



## 08. Cas pratique : Retraite viagère ?



Je suis **Exploitant Agricole**





Je suis Travailleur Indépendant





### CAS 1 : cotise 30 ans au minimum de sa catégorie

-  Cotisation mensuelle minimum : **5400 FCFA/mois**
-  Pension mensuelle à la retraite : **22 680 FCFA/mois**

### CAS 2 : cotise 30 ans à la base : Revenu de 90000 >>>

-  Cotisation mensuelle minimum : **10 800 FCFA/mois**
-  Pension mensuelle à la retraite : **45 360 FCFA/mois**

### CAS 3 : cotise 30 ans à la base + complémentaire >>>

-  Cotisation mensuelle minimum : **45 900 FCFA/mois**
-  Pension mensuelle à la retraite : **227 531 FCFA/mois**

## 09- FOIRE AUX QUESTIONS



01

**Y a-t-il un âge limite pour se faire enrôler au RSTI ?**

Les travailleurs indépendants peuvent se faire enrôler à partir de 16 ans. L'âge de départ à la retraite de 60 ans est indicatif. En conséquence, un travailleur indépendant âgé de plus de 60 ans peut se faire enrôler au régime.

02

**Faut-il être marié légalement pour bénéficier des prestations du RSTI ?**

Le travailleur indépendant n'a pas l'obligation d'être marié pour bénéficier des prestations du RSTI.

03

**Une personne qui exerce plusieurs activités peut -elle s'enrôler pour chacune de ses activités ?**

En cas d'exercice de plusieurs activités, le travailleur indépendant se fera enrôler en indiquant son activité principale. Il déterminera son revenu global en faisant la somme de l'ensemble de ces revenus.

04

**Un salarié déjà déclaré à la CNPS peut-il se faire enrôler au RSTI ?**

Non. Un salarié déjà déclaré à la CNPS ne peut pas actuellement se faire enrôler en tant que travailleur indépendant.

05

**Quel est le montant minimum de cotisation au RSTI ?**

Le revenu minimum est fixé à 30.000 F, soit une cotisation minimale de 3 600 FCFA par mois. Le montant minimum de la cotisation est fonction de votre catégorie socio-professionnelle.  
Exemple : un couturier payera 5 400 f

06

**Quelle doit être la fréquence de versement des cotisations ?**

L'exigibilité des cotisations est trimestrielle mais le rythme des versements au cours du trimestre est libre. Le travailleur indépendant a la possibilité de payer ses cotisations selon la fréquence de ses revenus (Jour/Semaine/Mois/Trimestre/Année).

07

### **Est-il possible de faire fluctuer le montant des cotisations en fonction des revenus ?**

Le choix du montant de cotisation est libre, dans la limite d'un montant forfaitaire minimal (cotisation minimum de votre catégorie). Il n'y a pas de plafond de cotisation. Chaque travailleur-cotisant peut donc ajuster le montant de ses cotisations sociales selon les revenus qu'il tire de son activité professionnelle.

08

### **Y a-t-il des conditions à remplir pour bénéficier de prestations en cas d'accident ou de maladie ?**

L'ouverture des droits pour les indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident, est soumise à certaines conditions minimales :

- Une période de stage : pour bénéficier des IJ, le travailleur doit avoir cotisé au moins 3 trimestres (9 mois) et en cours de cotisation, la vérification portera sur le paiement des cotisations sur 3 des 4 derniers trimestres au niveau de cotisation minimum
- Un délai de carence : une période de 14 jours est retenue entre le début de l'incapacité et le premier versement d'IJ
- Une durée maximale d'indemnisation établie à 300 jours sur 3 années consécutives

09

### **Combien peut percevoir une personne comme indemnité journalière ou pension à la retraite ?**

Le régime étant en cotisations définies, plus l'assuré mettra dans la cagnotte, plus il pourra prétendre à des montants élevés.

Pour les indemnités journalières, il pourra bénéficier de 50% de son revenu en cas d'accident ou maladie, et 100% pour la maternité.

Pour la retraite, avec une carrière complète (équivalente aux salariés, soit 30 ans), L'assuré pourra percevoir 70% du revenu qu'il percevait en activité).

10

### **Quel est le sort des cotisations d'une personne qui décède avant d'aller à la retraite ?**

En cas de décès de l'assuré social, les ayants droits pourront, si les conditions requises sont remplies, bénéficier d'une pension de réversion. Le conjoint de l'assuré recevra 50% de la pension du défunt si, il ou elle est âgé(e) d'au moins 55 ans (50 ans par anticipation avec abattement). L'enfant âgé de moins de 21 ans à la charge du travailleur décédé aura droit à 20% de la pension. Si le total des pensions d'orphelins des enfants dépasse 100 % de la pension de retraite, la somme sera divisée par le nombre d'orphelins pouvant y prétendre.

11

lorsque l'exploitant agricole paye d'avance trois trimestres le jour de son immatriculation au RSTI , il ne fait que choisir cette possibilité de paiement que lui offrent les législations de ces deux régimes de prévoyance sociale, parmi les modalités de paiement.

Payer trois trimestres de cotisations RSTI d'avance le jour de son adhésion, ne lui donne pas le droit aux prestations de ces deux régimes de prévoyance sociale le même jour : Il doit respecter le délai de carence pour garantir la pérennité.

12

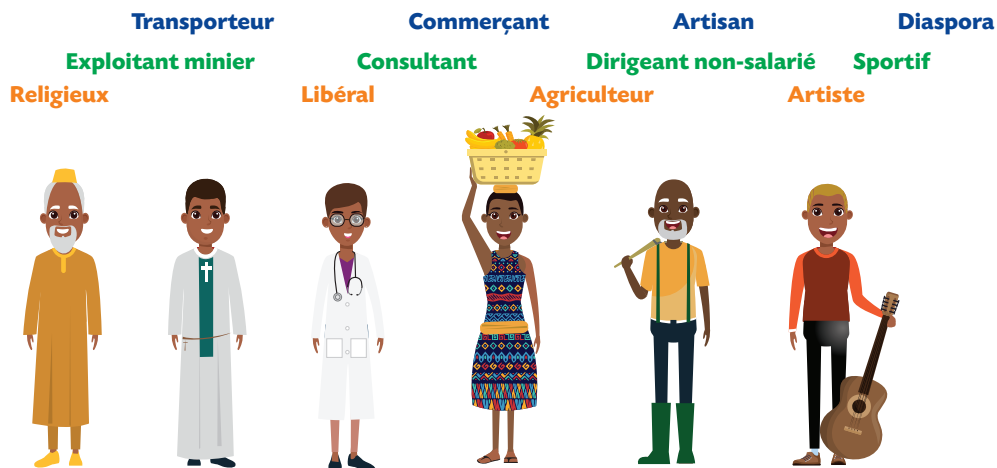
### **Quel est le sort des cotisations d'une personne qui décède avant d'aller à la retraite ?**

En cas de décès de l'assuré social, les ayants droits pourront, si les conditions requises sont remplies, bénéficier d'une pension de réversion. Le conjoint de l'assuré recevra 50% de la pension du défunt si, il ou elle est âgé(e) d'au moins 55 ans (50 ans par anticipation avec abattement). L'enfant âgé de moins de 21 ans à la charge du travailleur décédé aura droit à 20% de la pension. Si le total des pensions d'orphelins des enfants dépasse 100 % de la pension de retraite, la somme sera divisée par le nombre d'orphelins pouvant y prétendre.

**La CNPS, maintenant  
c'est pour tout le monde!**

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION**

# Régime Social des Travailleurs Indépendants



## 1 Qu'est-ce que le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) ?

Le RSTI est la couverture sociale **obligatoire** pour tous les travailleurs indépendants de Côte d'Ivoire. Il protège le travailleur indépendant en cas de **maladie, d'accident, de maternité et de vieillesse** en lui servant des prestations sociales.

Le RSTI est géré par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

## 2 Qui est travailleur indépendant ?

Si vous travaillez à votre propre compte notamment en tant que **agriculteur, artisan, commerçant, transporteur, sportif, artiste, libéral, consultant, exploitant minier ou dirigeant non-salarié d'entreprise** ; alors vous êtes travailleur indépendant et vous êtes concerné par le RSTI.

Sont également concernés par le RSTI, les guides religieux et les ivoiriens travaillant à l'étranger.

**LA CNPS**  
maintenant *c'est pour tout le monde,*

### 3 Quelles sont les prestations sociales offertes par le RSTI ?

Le RSTI offre deux principales prestations sociales au travailleur indépendant :

#### >> DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (revenu de remplacement)

• Payées à tout travailleur indépendant **en cas de maladie ou d'accident** occasionnant une incapacité de travail de **plus de 14 jours**. Le montant de ces indemnités journalières est égal à 50% du revenu déclaré par le travailleur indépendant dans la limite de 90.000 F CFA/mois.

• Payées à la femme travailleuse indépendante **en cas de maternité** lorsqu'elle arrête de travailler **pendant 3 mois** (congé de maternité). Le montant de ces indemnités journalières est égal à 100% du revenu déclaré par la travailleuse indépendante dans la limite de 180.000 F CFA/mois.

#### >> UNE PENSION DE RETRAITE

Payée au travailleur indépendant jusqu'à son décès. La pension de retraite est **double** si le travailleur indépendant à la retraite a également cotisé à la **retraite complémentaire**<sup>1</sup>. En cas de décès, la pension de retraite est reversée, sous conditions, aux Ayants droit.

### 4 Comment bénéficier des prestations sociales du RSTI ?

Le travailleur indépendant doit :

- ✓ **Se déclarer à la CNPS** en précisant son métier et le montant de la cotisation sociale qu'il s'engage à payer chaque mois. La cotisation est fixée librement (**sans limitation**) dans le respect de la cotisation minimum de sa catégorie socioprofessionnelle conformément au tableau ci-après.

Catégories socioprofessionnelles	Cotisations minimum (au taux de 12%)	Revenu mensuel minimum correspondant
Artisans	5 400	45 000
Artistes et professionnels des médias et de l'événementiel	5 400	45 000
Sportifs	3 600	30 000
Religieux et assimilés	6 000	50 000
Exploitants agricoles	5 400	45 000
Transporteurs	9 000	75 000
Commerçants	3 600	30 000
Exploitants miniers	6 000	50 000
Professions libérales et mandataires sociaux	18 000	150 000
Consultants	12 000	100 000
Ivoiriens travaillant à l'étranger	13 500*	150 000

\*Le montant de la cotisation minimum des ivoiriens travaillant à l'étranger est calculé sur un taux de 9%.

Lorsque le montant de la cotisation déclarée est supérieur à 21.600 F CFA (soit un revenu de plus 180.000 F CFA), le travailleur indépendant cotise automatiquement à la retraite complémentaire pour la différence à un taux de 9%.

- ✓ **Payer régulièrement ses cotisations** sociales à la CNPS.
- ✓ **Remplir pour chaque prestation sociale, les conditions prévues** par la loi.

<sup>1</sup> Le RSTI est un régime à deux niveaux avec un régime de base et un régime complémentaire. La pension est double lorsque le travailleur a cotisé au moins 10 ans à la retraite de base et 5 ans à la retraite complémentaire.

Pour plus d'informations, nous vous prions de bien vouloir nous contacter au **20 25 21 00** ou par un mail à l'adresse suivante : **info@cnp.ci**

**EMPLOYEUR / ENTREPRISE (morale et physique)**

- Déclaration aux fins d'immatriculation (disponible en agence ou sur le site [www.cnps.ci](http://www.cnps.ci)) ;
- Photocopie de la facture CIE / SODECI ou du Contrat de bail ;
- Photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) ;
- Photocopie du Registre de Commerce (RCCM) pour les sociétés commerciales ou Agrément ;
- Un (1) Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Statut et Déclaration de Souscription et de Versement (pour les sociétés) ou Règlement Intérieur (pour les autres) ;
- Plan de localisation (situation géographique du local avec un lieu-dit).

**DIRIGEANT (l'une des pièces ci-dessous)**

- Photocopie de la carte nationale d'identité (CNI) ;
- Un (1) extrait d'acte de naissance ;
- Photocopie de la carte de résident (étranger) ;
- Photocopie de la carte de séjour (étranger) ;

*Une (1) photo d'identité du Dirigeant (facultatif).*

*Pour la création d'entreprise avec ou sans travailleur : se rendre au Guichet Unique de Formalité des Entreprises du CEPICI ou sur le site [www.cepici.gouv.ci](http://www.cepici.gouv.ci).*

**EMPLOYEUR DOMESTIQUE**

Déclaration aux fins d'immatriculation à remplir sur le site : [www.cnps.ci/e-cnps](http://www.cnps.ci/e-cnps)

**Dirigeant :**

- Photocopie de la facture CIE/SODECI ou du Contrat de bail ;

*Et l'une des pièces ci-dessous :*

- Photocopie de la carte de Couverture Maladie Universelle (CMU) ou récépissé d'enrôlement à la CMU ;
- Photocopie de la carte nationale d'identité (CNI) ;
- Un (1) extrait d'acte de naissance ;
- Photocopie de la carte de résident (étranger) ;
- Photocopie de la carte de séjour (étranger) ;
- Photocopie du passeport (étranger).

**TRAVAILLEUR SALARIÉ ET TRAVAILLEUR INDÉPENDANT**

Formulaire :

- Pour le travailleur salarié : Déclaration du travailleur (disponible en agence ou sur le site [www.cnps.ci](http://www.cnps.ci)) ;
- Pour le travailleur indépendant : Formulaire d'enrôlement travailleurs indépendants disponible en ligne ([cnps.ci/wp-content/plugins/cnps/dist/cnps-identification/](http://cnps.ci/wp-content/plugins/cnps/dist/cnps-identification/)) ou auprès des agents enrôleurs

Il est fait obligation d'au moins l'une des pièces ci-dessous énumérées :

- Un (1) extrait de naissance original ou la copie du jugement supplétif accompagné d'une photo d'identité ;
- Photocopie de la carte nationale d'identité (CNI) ;
- Photocopie de la carte de Couverture Maladie Universelle (CMU) ou le récépissé d'enrôlement à la CMU ;
- Photocopie du passeport ;
- Photocopie du permis de conduire ;
- Photocopie de la carte de résident (étranger) ;
- Photocopie de la carte consulaire (étranger) ;
- Photocopie de la carte professionnelle (exceptionnellement pour les travailleurs indépendants).

NB : Lorsque la pièce produite ne comporte pas de données indiquant la filiation, il revient au demandeur de mentionner les noms et prénoms des ascendants du travailleur déclaré.